

CONTRÔLE TECHNIQUE VOLONTAIRE

NATURE DU CONTRÔLE Volontaire total		(3) DATE DU CONTRÔLE 16/10/2025	N° DU PROCÈS-VERBAL 25036604																																																																							
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE Défavorable pour défaillances majeures		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																																								
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ Non concerné par un contrôle technique volontaire		Groupe(s) de points contrôlés : Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié Défaillance(s) majeure(s) 3.4.1.b.2. ESSUIE-GLACE : Balai d'essuie-glace manquant ou manifestement défectueux, ARD,AVD,AVG. 4.2.1.b.2. ETAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX DE POSITION AVANT, ARRIERE ET LATERAUX, FEUX DE GABARIT, FEUX D'ENCOMBREMENT ET FEUX DE JOUR) : Glace défectueuse, ARG. 4.4.1.b.2. ETAT ET FONCTIONNEMENT (INDICATEURS DE DIRECTION ET FEUX DE SIGNAL DE DETRESSE) : Glace fortement défectueuse (lumière émise affectée), D. 6.1.4.a.2. PARE-CHOCS, PROTECTION LATÉRALE ET DISPOSITIFS ANTI-ENCASTREMENT ARRIERE : Mauvaise fixation ou endommagement susceptible de causer des blessures en cas de contact, AV,ARG,AR. Défaillance(s) mineure(s) 1.1.14.a.1. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour légèrement usé, ARD,ARG,AVG,AVD. 6.1.1.d.1. ETAT GENERAL DU CHASSIS : Déformation mineure du berceau, AV.																																																																								
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE Non concerné par un contrôle technique volontaire																																																																										
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE																																																																										
N° D'AGRÈMENT : S013S227 (9) RAISON SOCIALE : MARIGNANE AUTO BILAN (3) COORDONNÉES : Tel. : 0442888800 Espace Carthage 13700 MARIGNANE																																																																										
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR																																																																										
N° D'AGRÈMENT : 013S1548 SIGNATURE : 																																																																										
IDENTIFICATION DU VÉHICULE																																																																										
(2) Immatriculation et pays : Date d'immatriculation GN-689-DJ (F) 31/03/2023 31/03/2023 Marque : RENAULT Désignation commerciale : MASTER (1) N° dans la série du type (VIN) : VF1MB000670561534 (5) Catégorie internationale : N1 Genre : CTTE Type/CNIT : N10RENC1E151590 Énergie : GO Document(s) présent(s) : Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice																																																																										
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ 42384		MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																																								
MENTIONS LÉGALES		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">AVANT</th> <th colspan="2">ARRIERE</th> </tr> <tr> <th></th> <th>G</th> <th>D</th> <th>G</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ripage (-8 à + 8m/km):</td> <td></td> <td>+3.4m/Km</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Dissymétrie suspension (≤30%):</td> <td></td> <td>1%</td> <td></td> <td>4%</td> </tr> <tr> <td>Forces verticales :</td> <td></td> <td>1406daN</td> <td></td> <td>1385daN</td> </tr> <tr> <td>Frein de service :</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage :</td> <td>439daN</td> <td>442daN</td> <td>388daN</td> <td>437daN</td> </tr> <tr> <td>Déséquilibre (<20%):</td> <td></td> <td>1%</td> <td></td> <td>12%</td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage (efficacité) :</td> <td>439daN</td> <td>442daN</td> <td>388daN</td> <td>437daN</td> </tr> <tr> <td>Taux d'efficacité (≥ 50%):</td> <td>61%</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%):</td> <td colspan="4">21%</td> </tr> <tr> <td>Emissions à l'échappement :</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Opacité des fumées (1.50m-1): C1: <0.10m-1 C2: <0.10m-1</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)</td> <td>-1.1%</td> <td>-1.1%</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				AVANT		ARRIERE			G	D	G	D	Ripage (-8 à + 8m/km):		+3.4m/Km			Dissymétrie suspension (≤30%):		1%		4%	Forces verticales :		1406daN		1385daN	Frein de service :					Forces de freinage :	439daN	442daN	388daN	437daN	Déséquilibre (<20%):		1%		12%	Forces de freinage (efficacité) :	439daN	442daN	388daN	437daN	Taux d'efficacité (≥ 50%):	61%				Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%):	21%				Emissions à l'échappement :					Opacité des fumées (1.50m-1): C1: <0.10m-1 C2: <0.10m-1					Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)	-1.1%	-1.1%		
	AVANT		ARRIERE																																																																							
	G	D	G	D																																																																						
Ripage (-8 à + 8m/km):		+3.4m/Km																																																																								
Dissymétrie suspension (≤30%):		1%		4%																																																																						
Forces verticales :		1406daN		1385daN																																																																						
Frein de service :																																																																										
Forces de freinage :	439daN	442daN	388daN	437daN																																																																						
Déséquilibre (<20%):		1%		12%																																																																						
Forces de freinage (efficacité) :	439daN	442daN	388daN	437daN																																																																						
Taux d'efficacité (≥ 50%):	61%																																																																									
Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%):	21%																																																																									
Emissions à l'échappement :																																																																										
Opacité des fumées (1.50m-1): C1: <0.10m-1 C2: <0.10m-1																																																																										
Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)	-1.1%	-1.1%																																																																								
- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié. - Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques). - En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique. - Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié). - Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.																																																																										